
Questions et commentaires complémentaires

**Projet Pipeline Saint-Laurent
entre les villes de Lévis et de Montréal-Est
par Ultramar Itée**

Dossier 3211-10-12

Le 25 août 2006

INTRODUCTION

Le présent document vient compléter le document du 4 août 2006, de questions et commentaires sur l'étude d'impact « Projet Pipeline Saint-Laurent » déposée le 23 mai 2006 par Ultramar Itée.

Comme pour ce premier document, les informations suivantes résultent d'une consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact précitée.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Chapitre 1. Introduction et mise en contexte

- QC-1 Page 1-4. Il est mentionné, au premier paragraphe, que le taux d'occupation au quai 87 se situe légèrement au-dessus du seuil souhaité et qu'il est relativement fréquent que des navires doivent attendre quelques heures. Préciser ces contraintes au quai 87. Donner un estimé quantitatif de ce que l'on entend par « relativement fréquent » et de « quelques heures ». Quelle est l'attente moyenne au quai 87?
- QC-2 Page 1-4. Au dernier paragraphe, il est dit que le Canadien National (CN) ne peut s'engager formellement pour une période de plus de 10 ans. De quel engagement est-il question?
- QC-3 Page 1-5. Il est mentionné que les temps d'attente anticipés rendent difficilement viable, tant sur le plan économique que logistique, l'utilisation des navires côtiers pour le transport des produits pétroliers entre Lévis et Montréal. Veuillez faire la démonstration de la non-viabilité économique de cette option de transport.
- QC-4 Page 1-5. Concernant l'entente actuelle liant Ultramar et le CN qui prendra fin en 2017, quelles sont les perspectives qu'elle soit reconduite ou qu'une nouvelle entente soit signée?

Chapitre 2. Communication et consultation des intervenants du milieu

- QC-5 Page 2-3. Il est question, au premier paragraphe, de la préparation avec l'Union des producteurs agricoles d'un document sur les règles concernant la gestion de la future emprise. Ce document a-t-il vu le jour? Si oui, serait-il possible d'en fournir copie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)? Sinon, quand prévoyez-vous produire ce document?

Chapitre 3. Description du milieu récepteur

- QC-6 Les sections 3.4.1 et 3.5.4 ne font pas mention de la présence d'un bloc de terres du domaine de l'État, soit la Seigneurie de Joly, d'une superficie de 140 km². Cette forêt est exploitée par des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et on y dénombre près de 50 détenteurs de permis et d'exploitation d'érablières en terres publiques. Ce territoire est aussi très fréquenté pour la chasse à l'orignal et au cerf de Virginie. Prendre note également que ce territoire a une vocation entièrement forestière, alors que selon la figure 15, l'affectation est agricole (volume 2 de l'étude d'impact).
- QC-7 Page 3-32. Prendre note que, sur le territoire québécois, l'habitat du poisson n'est pas cartographié. De plus, quoiqu'il ne soit pas cartographié, l'habitat du poisson est protégé, entre autres, en vertu du Règlement sur les habitats fauniques sur les terres du domaine de l'État. En terres privées, des lois comme la Loi sur les pêches et la Loi sur la qualité de l'environnement protègent l'habitat du poisson.

Chapitre 4. Description du projet

- QC-8 Page 4-4. Est-ce que le système de protection cathodique sera dans tous les cas situé à l'intérieur de l'emprise permanente du pipeline? Sinon, préciser leur localisation.
- QC-9 Page 4-4. Pour chacun des postes de pompage prévus au projet, incluant les postes P2 et P4, préciser leurs composantes ainsi que les émissions dans l'environnement (eau, air, sol) qu'ils pourraient entraîner. À la section 7 de l'étude d'impact, quels sont les impacts sur l'environnement autres que les impacts sonores, visuels et olfactifs de ces postes ainsi que les mesures d'atténuation proposées, s'il y a lieu?
- QC-10 Page 4-9. Concernant les activités en période de construction, décrire la façon dont seront traversés les milieux humides en tenant compte qu'il serait préférable de réaliser les travaux en période hivernale afin de minimiser les impacts sur ces milieux. Évaluer l'impact de l'emprise permanente sur la fragmentation de ces milieux.
- QC-11 Page 4-10. Nous comprenons que les voies de construction mentionnées font partie des aires temporaires et que leurs impacts sur l'environnement sont évalués en ce sens.
- QC-12 Pages 4-13 et 4-17. Il est mentionné que les cours d'eau majeurs seront traversés par forage directionnel et que les cours d'eau mineurs le seront par tranchée ouverte à sec ou en pleine eau. Le choix de la méthode de traversée des cours d'eau devrait tenir compte de la présence d'espèces sportives et d'habitats de reproduction de ces espèces. Par exemple, au tableau M.1, il est mentionné que la rivière Blanche (fiche 45C) sera l'objet de la méthode de

traversée en pleine eau alors qu'elle est jugée vulnérable. N'y a-t-il pas lieu d'utiliser une méthode de traversée qui aurait moins d'impact?

- QC-13 En ce qui concerne les traversées de cours d'eau, l'échéancier demandé au QC-30 du premier document de questions et commentaires devra tenir compte du fait que, dans les MRC de l'Érable, d'Arthabaska et de Drummond, il ne devrait pas y avoir de travaux dans les cours d'eau du 1^{er} avril au 15 juin, de façon à protéger adéquatement la plus grande partie des activités de reproduction des poissons. Toutefois, les cours d'eau qui se seront asséchés avant le 15 juin pourront faire l'objet de travaux.

Chapitre 7. Analyse des impacts environnementaux du tracé privilégié

- QC-14 Pages 7-3 et 7-50. Le tableau 7.3 montre que le tronçon 3 traversera 96 cours d'eau, alors qu'au tableau K.5 il est fait état de 60 cours d'eau. Expliquer la différence et expliquer pourquoi affirmer que les cours d'eau intermittents ne supportent pas de population de poissons.
- QC-15 Page 7-10. Le tableau 7.6 fait état de mesures d'atténuation. Pour les activités de nivellement et de remise en état, il serait également pertinent de recréer les conditions nécessaires à la formation de mares temporaires, essentielles à la reproduction des amphibiens au printemps (idéalement aux mêmes endroits). De même, il serait pertinent d'envisager la reconstitution d'abris servant à l'herpétofaune et aux petits mammifères. Ces abris pourraient être constitués d'amas de pierres et de débris végétaux. L'initiateur de projet doit présenter les mesures qu'il entend prendre en ce sens dans l'étude d'impact. Un programme de suivi de l'efficacité des aménagements proposés doit également être présenté.
- QC-16 Page 7-12. En complément au QC-55, de la première série de questions et commentaires¹, fournir le volume de matériaux d'emprunt requis pour le remblai et, s'il y a lieu, les plans concepts des ouvrages.

Fournir les informations sur les conditions hydrauliques et hydrologiques à la base des aménagements proposés (plans, élévation du chemin, dimensions et nombre des ponceaux, calibre des pierres, etc.) et à l'installation des barrières à sédiments dans les cours d'eau (tiendront-elle dans le courant?; risques de colmatage des filtres; etc.). Prévoir l'installation d'un géotextile sur le lit du cours d'eau, à la base du remblai temporaire.

Préciser le volume de matériaux à disposer à la fin des travaux (incluant matériaux des ouvrages et ceux excavés) et indiquer les lieux de disposition

¹ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires - Projet Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et de Montréal-Est par Ultramar Itée*, daté du 4 août 2006, 17 p. et 1 annexe.

disponibles et les autorisations requises pour disposer de ces matériaux. Les matériaux excédentaires ne pourront pas être laissés sur place.

Les matériaux ne doivent pas être déposés dans la plaine inondable, telle que définie dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

S'il y a dynamitage dans certains cours d'eau, prendre note que les matériaux dynamités ne devraient pas être rejetés en eau libre.

- QC-17 Page 7-13. Il est mentionné que Ultramar étudie la possibilité de permettre le reboisement d'une partie de l'emprise en bordure des cours d'eau lorsque ceux-ci sont situés en milieu boisé afin de préserver l'habitat. Y a-t-il possibilité de restaurer la totalité de la rive dans l'emprise, en implantant des arbustes là où il n'est pas possible d'implanter des arbres? Dans la négative, évaluer, comme mesure de compensation, la possibilité de reboiser la bande riveraine d'un cours d'eau d'intérêt, pour une superficie au moins équivalente à celle qui sera déboisée de façon permanente. Le cours d'eau d'intérêt pourrait être choisi en collaboration avec des organismes impliqués dans le milieu, entre autres, les conseils de bassin.
- QC-18 Page 7-29. L'Initiateur de projet estime à 32,8 ha la superficie de « peuplement forestier d'intérêt » qui sera déboisée dans le cadre du projet. De cette superficie, 6 ha sont des boisés protégés par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu. L'initiateur de projet envisagerait reboiser uniquement une superficie équivalente à celle des espaces boisés protégés. Prendre note que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) estime qu'il serait pertinent de considérer le reboisement de toutes les superficies déboisées et non pas se limiter aux boisés protégés, comme cela a déjà été mentionné dans le document de questions et commentaires du MDDEP du 4 août 2006.
- QC-19 Page 7-31. Y a-t-il des possibilités de contourner la colonie de woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*)? Y a-t-il d'autres colonies de woodwardie dans un rayon de un kilomètre autour de celle touchée par le tracé? Y a-t-il des milieux d'accueil possibles si la transplantation devenait inévitable et lesquels? Est-ce que cette colonie y bénéficierait de protection? Quel est le protocole de transplantation envisagé?

Annexe M, Volume 3

- QC-20 Plusieurs cours d'eau devaient faire l'objet d'inventaire au printemps 2006. L'information du tableau M.1 doit être complétée à la suite de cet inventaire et les fiches synthèses correspondantes présentées. De plus, la même information doit être fournie pour les cours d'eau traversés par la variante retenue du tronçon 1. Les fiches synthèses doivent être complétées avec toute l'information fournie par le MRNF. Par exemple, il y a présence d'espèces sportives dans la rivière Chaudière (perchaude, doré et aire d'alevinage du

doré), dans la rivière Beaurivage (achigan) et dans la rivière Henri (omble de fontaine, achigan et aire d'alevinage d'achigan).

QC-21 Tableau M.1. Il est prévu que les cours d'eau intermittents seront franchis lorsqu'il n'y aura pas d'écoulement. Pourtant, aux différents feuillets du vol. 4, il n'y a aucune restriction quant à la période recommandée de franchissement. Expliquer cette différence.

Original signé par :

Francine Audet, géologue, M.Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

Nathalie Martel, biologiste, M.Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre